



# Réunion du Conseil syndical

Du 23 mai 2024

---

## *Procès-verbal*

---

Le 23 mai deux-mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le Conseil syndical du R.P.I. en Pays d'Arthez, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Marie-France LECOMTE.

Présents : Marie-France LECOMTE, Michèle LAHOURCADE, Stéphanie ETCHEVESTE, Emilie DUTRIPON, Hubert PERON, Aboubacar DIALLO, Geneviève DARZACQ.

Absents/excusés : Cyrille BOIRON (a donné procuration à Geneviève DARZACQ)

Secrétaire de séance : Stéphanie ETCHEVESTE

\*\*\*\*

### A l'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Subvention à l'association Cescavie (*délibération*)
- Tarification du service de restauration scolaire (*délibération*)
- Tarification du service de garderie (*délibération*)
- Révision des règlements intérieurs (*délibération*)
- Création d'un emploi permanent à temps non complet (*délibération*)

\*\*\*\*

Madame la Présidente ouvre la séance en informant l'assemblée de la décision de l'agent spécialisé des écoles (ATSEM) de son souhait de démissionner. Sa cession de fonction prendra effet à compter du 6 juillet 2024.

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2024**

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité

#### **Délibération 2024-06 : Subvention à l'association Cescavie**

Madame la Présidente expose aux membres du conseil que la subvention attribuée à l'association des parents d'élèves Cescavie pour l'année scolaire 2024-2025 sera versée à la fin de l'année scolaire.

A la rentrée 2023, il y avait 124 enfants inscrits, le Regroupement Pédagogique Intercommunal en Pays d'Arthez attribue 22 € par élève. La subvention s'élève donc à 2 728 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

**APPROUVE** le versement de la subvention mentionnée ci-dessus à l'association Cescavie

**AUTORISE** le versement de cette subvention.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024-07 : révision du tarif du service de la restauration scolaire**

Madame la Présidente rappelle que par la délibération n°2023-09 du 25 mai 2023, le conseil syndical avait décidé d'appliquer le tarif de 3,95 € TTC pour la restauration scolaire de l'année 2023-2024.

La présidente propose de réviser le prix des repas et invite l'assemblée à se prononcer sur les nouveaux tarifs de restauration scolaire applicables pour l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical

**PROPOSENT** les tarifs suivants :

- Repas enfant : 4,10 €
- Repas adulte extérieur AE1 (agent, ATSEM) : 4,10 €
- Repas adulte extérieur AE2 : 7 €

**FIXE** les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2024-2025 comme indiqué ci-dessus

**ADOpte** ces tarifs pour l'année scolaire 2024-2025, révisables au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024-08 : révision du tarif du service de garderie**

Madame la Présidente propose à l'assemblée délibérante une révision des tarifs de la garderie.

Elle rappelle que les tarifs en vigueur ont été fixés par la délibération n°2023-10 du 25 mai 2023.

Les membres du conseil maintiennent les tarifs en vigueur :

	<b>MATIN</b>	<b>SOIR</b>
1 <sup>er</sup> enfant	1,20 €	1,70 €
2 <sup>ème</sup> enfant	0,60€	0,80 €
3 <sup>ème</sup> enfant	Gratuit	Gratuit

Après en avoir largement délibéré, le conseil syndical,

**APPROUVE** le maintien des tarifs de garderie déjà en vigueur pour l'année 2024-2025.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024-09 : révision du règlement intérieur de la restauration scolaire**

Le règlement intérieur du service de restauration scolaire proposé aux élèves scolarisés sur les écoles de CESCAU et de CASTEIDE-CAMI a été révisé et mis à jour.

Il convient ce jour, comme l'explique Mme la Présidente, de l'approuver pour qu'il trouve à s'appliquer dès la rentrée de septembre et qu'il soit porté à la connaissance des élèves et des parents d'élèves en amont.

**APPROUVE** le règlement intérieur du service de restauration scolaire qui entrera en application à la rentrée de septembre 2024 pour une année.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024-10 : règlement intérieur du personnel**

Le règlement du personnel doit être soumis à validation tous les ans.

Il présente les droits et obligations des agents, ainsi que les conditions d'exécution du travail dans les services du SIRP. Il convient ce jour, comme l'explique Mme la Présidente, de l'amender et de l'approuver.

Après lecture faite du règlement du personnel, le Conseil Syndical,

**APPROUVE** le règlement intérieur qui entre application ce 23 mai 2024 pour une année.

## **DÉLIBÉRATION N° 2024-11 : Création d'un emploi permanent à temps non complet**

Madame la Présidente propose au conseil syndical la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique pour assurer le service cantine, la garderie et le nettoyage des locaux.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 9 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent polyvalent	Adjoint technique	C	9h00	Article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice brut 368.

Le conseil syndical après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent polyvalent au sein des écoles du RPI en Pays d'Arthez représentant 9 h de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 368.

**AUTORISE** la Présidente à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

**ADOpte** l'ensemble des propositions de la Présidente,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

\*\*\*

#### QUESTIONS DIVERSES

- Rentrée de septembre 2024 : il y a 14 départs de CM2 et 2 départs pour déménagement. Sur Cescau on compte pour le moment 8 arrivées, 3 sur Viellenave d'Arthez et 5 sur Casteide-Cami.
- Le bulletin d'information pour l'année scolaire 2024-2025 a été révisé.
- Achat de matériel :
  - o 2 micro-ondes pour les 2 écoles (environ 120 €).
  - o Achat d'un parasol pour l'école de Casteide-Cami
  - o Un tapis en linoléum pour la classe de Mme Lafargue
  - o Réflexion sur l'achat de panneaux de basket
- Un rappel a été fait à une famille afin qu'ils mettent à jour leurs coordonnées téléphoniques et postales.
- Les téléphones de l'école de Casteide-Cami ne sont plus utilisés mais encore fonctionnels, ils sont mis de côté à la mairie de Cescau.
- Stages :
  - o Il y aura une stagiaire dans la classe de Mme Bordenave du 13 au 31 mai 2024.
  - o 2024-2025 : le RPI a reçu une demande de stage de 14 semaines, à voir si on peut fractionner.
- Cadeaux :
  - o Départ de l'ATSEM : une carte cadeau de 100€ à Lescar soleil lui sera remise.
  - o Fin du service civique : une carte cadeau de 30 € à Lescar soleil lui sera remise.
  - o Remerciements à l'établissement St Dominique pour le don de tables et chaises, un panier des Biscuits de Mr Laurent leur sera remis.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

La Présidente, Marie-France LECOMTE	Secrétaire de séance
-------------------------------------	----------------------